

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N° 2023-05-02-2 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « TOUL ZAB »
DURANT LES TRAVAUX DE VRD

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par les Services Techniques Municipaux en vue d'effectuer des travaux de VRD au Lieu-Dit « Toul-Zab » à compter du 3 Mai 2023

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation au Lieu-Dit « Toul-Zab » à compter du 3 Mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules au Lieu-Dit « Toul-Zab » à compter du 3 Mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux de VRD.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que la mise en place des déviations éventuelles sont à la charge des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 2 Mai 2023

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H



